

## Règlement d'attribution des bourses du sanitaire et social de la Région Grand Est

Tableau récapitulatif des points de charge

<b>Charges de l'élève ou de l'étudiant</b>	<b>Points</b>
L'élève ou l'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne	2
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat	2

<b>Charges de l'élève ou de l'étudiant</b> Si prise en compte des ressources de l'étudiant ou de son couple	<b>Points</b>	<b>Charges familiales</b> Si prise en compte des ressources des parents	<b>Points</b>
L'élève ou l'étudiant a des enfants à sa charge fiscalement qui ne sont pas dans l'enseignement supérieur	2 x nombre d'enfants	Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'élève ou l'étudiant) qui ne sont pas dans l'enseignement supérieur	2 x nombre d'enfants
L'élève ou l'étudiant a des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur	4 x nombre d'enfants	Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant)	4 x nombre d'enfants
L'étudiant élève seul son enfant (hormis les situations de garde alternée)	1	Le père ou la mère élève seul(e) enfant (hormis les situations de garde alternée)	1
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 30 à 250 Km	1	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents 30 à 250 Km	1
Le centre de formation auprès est éloigné de son domicile de plus de 250 Km	2	Le centre de formation du domicile des parents de plus de 250 Km	2